



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0594

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacques), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0594**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en société publique locale (SPL) qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône-Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau. Elle est dans ce cadre titulaire d'une délégation de service public, au titre de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel Jonage.

Aujourd'hui, le capital de la SEGAPAL est de 670 000 € réparti entre 17 actionnaires. Avec 51 % du capital social, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM).

Avant le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône détenaient chacun 11,2 % du capital social et étaient représentés par 2 administrateurs.

La Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) a entériné la répartition suivante : les actions du Département ont été transférées à hauteur de 75 % à la Métropole. Ainsi, la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 détient 19,60 % du capital social et le nouveau Rhône 2,80 %.

Désignation des administrateurs de la SPL représentant la Métropole.

Le transfert de capital s'est accompagné d'une modification de la gouvernance : le Département du Rhône ne dispose plus que d'un poste d'administrateur et la Métropole de Lyon est désormais représentée par trois administrateurs.

Ainsi, le Conseil d'administration de la SPL est composé de 18 membres au sein duquel la Métropole de Lyon, qui dispose de 19,6 % du capital social total, soit 131 320 €, est représentée par 3 administrateurs. Le Département du Rhône dispose, quant à lui, de 2,80 % du capital social, soit 18 760 € et est représenté par 1 administrateur.

Le capital de la SPL restant est réparti entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM, 51 %), le Département de l'Ain (2,8 %), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (4,3 %), le Syndicat intercommunal du canal de Jonage (9 %), la Communauté de communes du canton de Montluel (0,75 %) et les Communes de Meyzieu (0,75 %), Villeurbanne (3 %), Décines Charpieu (0,75 %), Vaulx en Velin (0,75 %), Rillieux la Pape (0,75 %), Miribel Jonage (0,75 %), Thil (0,75 %), Neyron (0,75 %), Nievroz (0,75 %) et Jons (0,75 %).

Le nombre de siège d'administrateurs est fixé à 18. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, soit :

- 8 représentants du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM),
- 3 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants du syndicat intercommunal du canal de Jonage,
- 1 représentant du Département du Rhône,
- 1 représentant du Département de l'Ain,
- 1 représentant de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 1 représentant de la Commune de Villeurbanne,
- 1 représentant de l'assemblée spéciale, rassemblant les actionnaires ayant une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe.

Le mandat des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

Ce Président doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération n° 2015-0058 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné :

- messieurs Richard BRUMM et Jean Paul COLIN en tant que représentants au sein du conseil d'administration de la SPL,
- monsieur Gérard COLLOMB en tant que représentant au sein des assemblées générales de la SPL.

En conséquence, il convient désormais de désigner 1 représentant supplémentaire de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

Augmentation du capital de la SPL et entrée de nouveaux actionnaires.

Dans ce contexte, les Communes de Jonage, Beynost, Saint Maurice de Beynost, Villette d'Anthon et le SIVOM Meyzieu-Décines ont manifesté le souhait d'entrer au capital de la SPL. Elles envisagent de confier des missions à cet outil. En effet, la SEGAPAL en sa qualité de SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires. Aussi, pour pouvoir intervenir auprès d'une collectivité, il faut que celle-ci soit actionnaire.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'accord de la collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration de la SEGAPAL réuni le 22 juin 2015 propose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, afin de voter les modifications du capital social suivantes :

- l'entrée de 5 nouvelles collectivités au capital de la SPL à hauteur de 5 025 € chacune. Du fait du montant réduit de leur participation, les nouveaux actionnaires ne bénéficieront pas d'une représentation directe au conseil d'administration, mais seront intégrés à l'assemblée spéciale,
- l'augmentation de l'actionnariat du SYMALIM à hauteur de 9 849 €,
- l'augmentation du capital social de la SPL de 670 000 € à 705 000 € maximum.

La répartition des sièges d'administrateurs resterait inchangée, sauf le Syndicat du canal de Jonage qui perdrait un siège au profit de l'assemblée spéciale.

Par ailleurs, conformément à l'article L 225-132 du code de commerce, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription, qui lui permet de souscrire à une augmentation de capital proportionnellement à la part de capital de la société qu'il détient.

Dans le cas qui est envisagé, il est proposé de supprimer ce droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée aux collectivités suivantes : Jonage, Beynost, St Maurice de Beynost, Villette d'Anthon et le SIVOM Meyzieu-Décines, dont la candidature a été agréée par le conseil d'administration.

De ce fait, il convient que le Conseil métropolitain :

- accepte de renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription et en valide la suppression,
- autorise la modification de l'article 7 des statuts de la SEGAPAL consécutive à l'augmentation de capital comme suit :

Ancienne rédaction : "Le capital social est fixé à 670 000 €, divisé en 10 000 actions de 67 € chacune".

Nouvelle rédaction : "Le capital social est fixé à 704 974 €, divisé en 10 522 actions de 67 € chacune" ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Martine DAVID en tant que représentant supplémentaire de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont.

2° - Autorise ce représentant à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

3° - Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription.

4° - Approuve la modification de l'article 7 des statuts de la SPL.

5° - Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL à signer les nouveaux statuts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.